

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 15 novembre 1960.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1961, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME VII

Services du Premier Ministre.

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES ALGERIENNES

(Affaires culturelles.)

Par M. Paul PAULY

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, *président* ; Georges Lamousse, Vincent Delpuech, René Tinant, *vice-présidents* ; Robert Chevalier, Claudius Delorme, Mohamed Kamil, *secrétaires* ; Mohamed Saïd Abdellatif, Al Sid Cheikh Cheikh, Jean de Bagneux, Jacques Baumel, Mohamed Belabed, Mouâaouia Bencherif, Marcel Bertrand, Jacques Boissrond, Jacques Bordeneuve, Florian Bruyas, Georges Cogniot, Gérard Coppentrath, André Cornu, Mme Suzanne Crémieux, MM. Georges Dardel, René Dubois, Charles Durand, Jules Emaïlle, Yves Estève, Jacques Faggianelli, Charles Fruh, Roger Garaudy, Djilali Hakiki, Alfred Isautier, Louis Jung, Henri Lafleur, Adrien Laplace, Fernand Malé, Jacques de Maupeou, Mohamed el Messaoud Mokrane, Claude Mont, Menad Mustapha, Paul Pauly, Henri Paumelle, Lucien Perdereau, Gustave Philippon, Alain Poher, Georges Rougeron, François Schleiter, Paul Symphor, Edgar Tailhades, Maurice Vérillon, Etienne Viallanes, Paul Wach.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 866, 886 (annexe 19), 892 (tome II, annexe XI), 936 et in-8° 194.

Sénat : 38 et 39 (tome III, annexe 18).

Mesdames, Messieurs,

L'accroissement très rapide de la population constitue la donnée centrale des problèmes qui se posent en Algérie.

De 1936 à 1956, en vingt ans, la population musulmane a augmenté de 3 millions de personnes et, dans les dix prochaines années, il faudra compter avec un essor comparable (également 3 millions). En 1966, la demande d'emploi sera de l'ordre de 600.000 rien que pour les travailleurs masculins. A ces besoins nouveaux s'ajoute la nécessité de rattraper le retard que connaît l'Algérie dans ce domaine.

L'ordonnance du 20 août 1958 a prévu et prescrit les modalités et programmes destinés à assurer en huit ans la scolarisation totale de la jeunesse.

Les prévisions pour 1959 étaient de 2.025 classes primaires, de 30 centres sociaux et de 1.800 postes supplémentaires d'instituteurs ou d'instructeurs. Ces prévisions ont été dépassées, puisque à la fin de septembre, 2.540 classes nouvelles, soit 7 par jour, avaient déjà été construites ; 18 centres sociaux nouveaux seront mis en service avant la fin de l'année, en portant le nombre à 63 ; le nombre des instituteurs s'élève à 14.000, dont 1.000 sont des militaires.

Dans l'enseignement primaire, 732.000 élèves ont été scolarisés cette année, soit 120.000 de plus que l'an dernier (16 % d'augmentation).

Dans l'enseignement secondaire, 46.000 scolarisés, soit 5.000 de plus qu'en 1958 (12 % en plus).

Dans l'enseignement technique, 23.000 scolarisés, soit 4.000 de plus (+ 17 %).

Dans l'enseignement supérieur, 6.000 scolarisés, soit 1.000 de plus (+ 17 %).

Au total, en 1959, 807.000 contre 677.000 en 1958, l'effectif général des scolarisés étant de 842.000, si on y inclut l'enseignement privé.

Un effort particulier a été accompli pour faire accéder les jeunes musulmans à l'enseignement supérieur et secondaire : ils représentent désormais 20 % des effectifs.

*
* *

Les Services de l'Education Nationale de l'Algérie sont rattachés directement au ministère de l'Education Nationale au même titre que les services des Académies en métropole. Leur mission est de dispenser aux enfants d'Algérie le même enseignement, au même niveau et avec les mêmes diplômes et examens, que celui donné aux enfants de la métropole.

La structure de l'Académie d'Alger se présente ainsi :

— au niveau élémentaire, l'école primaire, plus cette institution particulière à l'Algérie qu'est le centre social ;

— au niveau moyen, les lycées et collèges, cours complémentaires d'enseignement général et d'enseignement professionnel, établissements d'enseignement technique ;

— au niveau supérieur, l'Université d'Alger et l'Ecole Nationale d'ingénieurs de Maison-Carrée.

Pour mesurer les besoins de la jeunesse en Algérie, il convient de noter que la moitié de la population est âgée de moins de vingt ans. Le nombre des enfants scolarisables est évalué approximativement à deux millions.

D'autre part, le plan de scolarisation fait appel à une institution particulière à l'Algérie, qui est celle des centres sociaux éducatifs.

Les centres sociaux ont pour mission de promouvoir une éducation de base par tous les moyens, tels que : éducation familiale, préformation professionnelle, éducation sanitaire, œuvre à laquelle l'ordonnance du 20 août 1958 ajoute la préscolarisation afin que les enfants qui, dans les huit années du plan, ne pouvaient pas être atteints par l'effort de développement de l'école primaire, puissent recevoir une instruction simplifiée.

Notons aussi l'effort entrepris en faveur des cours d'adultes. Le nombre de ces cours, leur dispersion géographique ont permis de dispenser l'enseignement élémentaire à 36.800 adolescents et hommes ainsi qu'à 6.300 jeunes filles et femmes au cours de l'année scolaire 1959-1960.

En ce qui concerne l'enseignement moyen, il comprend :

- l'enseignement général : lycées et collèges classiques et modernes et les cours complémentaires d'enseignement général ;
- l'enseignement technique, professionnel et agricole.

L'accroissement des lycées, collèges, cours complémentaires, passé de 19,3 % à 35 % en deux ans est plus faible que l'accroissement de l'enseignement primaire : 58 %.

L'ensemble des enseignements du second degré classique et moderne devrait accueillir 93.000 élèves environ en 1965.

Le but à atteindre est la formation d'un personnel très qualifié et des cadres indispensables à tout essor économique.

Cet enseignement technique se compose :

- au niveau de l'enseignement primaire, 25 centres d'apprentissage et 125 cours complémentaires d'enseignement professionnel recevant 15.000 élèves dont près de 10.000 musulmans ;
- au niveau du second degré, une école nationale professionnelle (300 élèves), 6 collèges techniques (4.000 élèves) et 15 sections techniques des lycées et collèges ;
- enfin, l'Ecole nationale d'ingénieurs de Maison-Carrée et l'Ecole supérieure de commerce d'Alger.

En ce qui concerne le développement agricole, son programme intéresse 70 % de la population. Les crédits d'équipement sont passés de 580 millions en 1959 à 1.150 millions en 1960.

Les établissements d'enseignement agricole sont :

- l'Ecole nationale d'agriculture d'Alger, qui peut accueillir 165 étudiants ;
- dans l'enseignement du second degré, deux écoles régionales dont l'une a été créée au mois d'octobre de cette année par transformation d'une école pratique ; ces deux écoles reçoivent 210 élèves. Cinq écoles pratiques peuvent recueillir 320 élèves.
- l'enseignement ménager agricole est dispensé dans un établissement qui peut recevoir 200 élèves ;
- la formation professionnelle agricole est donnée dans 10 centres qui reçoivent environ 1.000 stagiaires.

En ce qui concerne les jeunes filles musulmanes, un institut ménager agricole a été créé à El-Biar. Cela aussi est nettement insuffisant. Il faudrait, comme le suggère M. Santoni, dans son

rapport à l'Assemblée Nationale, créer dans tous les départements d'Algérie, un établissement d'enseignement ménager agricole s'adressant à l'ensemble des jeunes filles désireuses d'acquérir une formation professionnelle.

L'enseignement supérieur est dispensé à la Faculté d'Alger, qui reçoit 7.000 étudiants. Elle comprend 4 facultés : droit, lettres, sciences, médecine-pharmacie, auxquelles sont rattachés 22 instituts spécialisés.

Le service de santé scolaire et universitaire recourt aux services de 54 médecins à temps complet et de 24 médecins vacataires. Il a eu la charge, en 1959, de 843.279 jeunes contre 678.857 en 1957. Il a procédé à 580.008 examens radiologiques en 1959, contre 678.857 en 1958.

*
* *

Votre Commission désire attirer l'attention du Gouvernement sur l'importance des déductions figurant au budget pour vacance d'emplois.

Votre Commission constate, au budget, des suppressions de crédit, au titre des instituteurs et instituteurs, pour 4 millions de nouveaux francs. Elle note que les créations d'emplois prévues en application du plan de scolarisation pour une année représentent une dépense, en année pleine, de 24 millions de nouveaux francs pour 500 directeurs d'école, 1.350 instituteurs ou instituteurs et 150 instituteurs stagiaires. La déduction figurant au budget représente donc plus de 300 instituteurs ou instituteurs (chapitres 31-31 et 31-33, Ecoles normales et Sections d'adaptation).

L'abattement pour vacance d'emplois sur les crédits de rémunération principale dans les écoles normales et sections d'adaptation est plus important encore, au point que le crédit en 1961 sera nettement inférieur à celui de 1960.

Le même abattement pour vacance d'emplois se retrouve pour les centres sociaux. Ici l'abattement représente la moitié des crédits de création d'emplois en 1961. Ces créations doivent permettre le fonctionnement de 50 centres ; l'abattement représenterait donc le crédit nécessaire, en rémunérations principales, au fonctionnement de 25 centres sociaux (chapitre 31-71, Centres sociaux).

Sur toutes ces déductions qui risquent, si des mesures ne sont pas prises rapidement, de mettre en cause l'exécution du plan de scolarisation, votre Commission attend des explications du Gouvernement.

Conclusion.

L'effort entrepris depuis quelques années dans l'enseignement et la formation professionnelle tend à remédier à l'insuffisance de la scolarisation en Algérie.

Dans le cadre de cette politique, nous devons noter l'ordonnance du 2 août 1958 qui prévoit un plan de scolarisation totale en Algérie et la loi du 28 décembre 1959 sur la promotion sociale en Algérie. Le budget actuellement en discussion permet d'en apprécier les réalisations concrètes.

Sans doute, l'effort accompli est-il impressionnant ; cependant, il reste encore inférieur au niveau des besoins qui sont immenses et doivent être poursuivis.

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission des Affaires culturelles donne un avis favorable au texte qui vous est soumis.